

REGLEMENT DES COMPETITIONS

Saison 2023/2024

Un(e) Gymnaste, dans un groupe de compétition, est un investissement pour l'Association. Le prix de la cotisation ne couvre pas l'ensemble des frais suivants :

- La location du gymnase 7.50€ de l'heure
- Le salaire des cadres professionnels,
- L'indemnisation des juges,
- Les frais de formation des juges et des cadres,
- Les frais d'engagements aux différentes compétitions,
- Les frais de gestion
- Les amendes liées au désengagement des gymnastes ...

Il est donc normal, qu'en retour, nous attendions un minimum d'engagement des gymnastes et des parents.

En début de saison sportive, les cadres de l'Association s'engagent :

- à vous fournir les différentes dates auxquelles vos enfants sont susceptibles d'être convoqués.
- Et avant chaque compétition, à vous communiquer les renseignements sur le lieu, les horaires et le déplacement s'il est prévu un déplacement en commun ou à aider et favoriser le covoiturage.
-

Vous avez accepté que votre enfant soit intégré à un groupe de compétition, vous vous engagez :

- Article 1 : à ce que vos enfants soient réguliers et ponctuels aux entraînements et participent autant que possible aux stages pendant les vacances
- Article 2 : à ce que vos enfants participent aux compétitions auxquelles ils sont engagés, sauf blessure ou maladie justifiées par un certificat médical
- Article 3 : à acheter la tenue du Club si votre enfant participe aux compétitions par équipes,
- Article 4 : à participer au gala de fin de saison,
- Article 5 : à assister à l'Assemblée Générale ou à remplir et donner votre pouvoir pour les différents votes.

Seuls les entraîneurs décident de l'engagement et de la participation ou non aux compétitions. Ils se réservent également le droit de modifier les compositions d'équipes pour favoriser les objectifs sportifs de l'Association, de désengager des gymnastes aux compétitions pour lesquelles ils ou elles seraient qualifié(e)s, et/ou de réorienter les gymnastes dans des groupes de loisir sans contrepartie financière pour non-respect de ce règlement.

Pour les compétitions, un chèque de caution de 50.00€ (correspondant à une partie de l'amende appliquée aux Clubs pour un forfait non justifié) vous sera demandé.

Si votre enfant ne participe pas aux compétitions, sans raison valable (maladie, blessure, voyage scolaire à condition que vous nous ayez prévenu par écrit en début de saison), le chèque sera encaissé par l'Association Gymnique Rémoise. Dans le cas contraire, il vous sera restitué à l'issue de la dernière compétition.

Le document doit être remis au secrétariat du Club, daté et signé, accompagné du chèque de caution de 50.00€ au nom de l'Association Gymnique Rémoise, **au moment de l'inscription.**

Au cas où vous ne nous rendriez pas ce document, nous considérerons que vous ne souhaitez pas que votre enfant soit inscrit dans un groupe de compétition et nous le réorienterons automatiquement sur un cours de loisir.

Je soussigné (parent si gymnaste mineur) :.....
Accepte le règlement des compétitions

Date : ... / ... /

Signatures Parents

Signature Gymnaste